

CONDITIONS GENERALES DE VENTE APPLICABLES AU 04/04/2024

Tout client reconnaît avoir pris connaissance de ce document avant d'avoir signé un devis. Toute signature d'un devis vaut acceptation des présentes conditions. La personne ou l'entreprise signataire des présentes conditions générales de vente se porte garant du paiement de la facture même si celle-ci doit être établie au nom d'un tiers.

Hors mentions contraires dessus, la signature du devis induit les Conditions Générales de Ventes suivantes :

ARTICLE 1 - CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions générales de vente constituent, conformément à l'article L. 441-1 du code du commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties.

Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société MICHAEL BOUTON, société à responsabilité limitée au capital de 1.500 € dont le siège social est sis 6 rue des Aveugles 67000 STRASBOURG (Mail : michael@edifice-photo.com ; Tél : 07.81.49.49.72), immatriculée au RCS de STRASBOURG sous le numéro 911 451 425 (« Le Prestataire »), fournit aux Clients professionnels (« Les Clients ou le Client ») qui lui en font la demande, via le site internet du Prestataire, par contact direct ou via un support papier, les Services suivants : L'activité de photographe et vidéaste à destination des professionnels et des particuliers ; le conseil et la formation en image et communication ; la création de sites internet et la réalisation d'illustration ; la vente d'œuvres d'art (« les Services »).

Elles s'appliquent, sans restriction ni réserve, à tous les Services rendus par le Prestataire auprès des Clients de même catégorie, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces Conditions générales de vente sont systématiquement communiquées à tout Client (hors grossistes) qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès du Prestataire. Elles sont également communiquées à tout Client préalablement à la conclusion d'une convention unique visée aux articles L. 441-3 et suivants du code du commerce, dans les délais légaux.

Toute commande de Services implique, de la part du Client, l'acceptation des présentes Conditions générales de vente et des conditions générales d'utilisation du site internet du Prestataire pour les commandes électroniques.

Les renseignements figurant sur les catalogues, prospectus et tarifs du Prestataire sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment.

Le Prestataire est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles.

ARTICLE 2 - COMMANDES

2.1 Les ventes de Services ne sont parfaites qu'après établissement d'un devis et acceptation expresse et par écrit de la commande du Client par le Prestataire, matérialisée par un accusé de réception émanant du Prestataire et acceptation du devis.

Le Prestataire dispose de moyens de commande (y compris d'acceptation et de confirmation) électroniques (références des sites) permettant aux Clients de commander les Services dans les meilleures conditions de commodité et de rapidité.

La prise en compte de la commande et l'acceptation de celle-ci sont confirmées par l'envoi d'un mail.

Les données enregistrées dans le système informatique du Prestataire constituent la preuve de l'ensemble des transactions conclues avec le Client.

2.2 Les éventuelles modifications de la commande demandées par le Client ne seront prises en compte, dans la limite des possibilités du Prestataire, que si elles sont notifiées par écrit, quinze jours au moins avant la date prévue pour la Fourniture de Services de chaque projet commandé, après signature par le Client d'un bon de commande spécifique et ajustement éventuel du prix.

2.3 Existence du versement d'un acompte

En cas de versement d'un acompte :

En cas d'annulation de la commande par le Client après son acceptation par le Prestataire moins de huit jours avant la date prévue pour la Fourniture des Services commandés, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, l'acompte versé à la commande, tel que défini à l'article « Conditions de règlement - Délais de règlement des présentes » des présentes Conditions générales de vente sera de plein droit acquis au Prestataire et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

Si aucun acompte n'a été versé à la commande :

En cas d'annulation de la commande par le Client après son acceptation par le Prestataire moins de huit jours avant la date prévue pour la Fourniture des Services commandés, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, une somme correspondant à 30 % du prix total HT des Services sera acquise au Prestataire et facturée au Client, à titre de dommages et intérêts, en réparation du préjudice ainsi subi.

ARTICLE 3 - PRESTATION & LIMITES

Le devis comprend les prestations suivantes :

- un entretien (physique ou téléphonique, mailing) préalable avec le Client,

- le repérage
- l'organisation et préparation
- le déplacement
- la prise des vue définies ensemble
- la livraison des prises de vues suite à la prestation,
- le post-traitement générique (colorimétrie, contraste, exposition),
- la mise au format (HD, basse définition...)
- la mise à disposition des images sur serveur ou la gravure et livraison des fichiers sur DVD par voie Postale sur demande (cout supplémentaire à prévoir)

Les reportages n'ont pas d'autre objet que la réalisation de supports graphiques. Aucune responsabilité, devoir de conseil ou expertise ne peut être imputé au photographe concernant la bonne mise en œuvre d'un ouvrage photographié.

Les démarches nécessaires pour l'obtention des autorisations à photographier sont à la charge du Client.

Les photographies à vocation artistique dont le sujet et l'interprétation sont laissés au libre arbitre du prestataire ont une valeur et une qualité purement subjective qui ne peuvent-être remises en cause par le client. En l'absence de définition précise et clairement établie quant au sujet, point de vue, traitement colorimétrique ou autre, le prestataire pourra laisser libre court à sa créativité sans être remis en cause. Le principe même de faire appel à ses services sous-entend une entière acceptation et validation de ses choix artistiques.

Le client reconnaît avoir pris connaissance du travail du prestataire à travers son site internet, book, etc... et sollicite ses services en toute connaissance du style artistique de celui-ci. Il reconnaît également que le travail du photographe est en constante évolution, que la prestation proposée par le photographe est unique et artistique et que les photographies livrées peuvent être différentes des photographies prises par ce dernier dans le passé.

Le Prestataire assure qu'il utilise tout son potentiel et tout son jugement artistique personnel pour créer des images cohérentes avec sa vision personnelle. Le client accepte que cette vision puisse être différente de la leur. Lors de reportages photos sur le terrain, le photographe essaie de s'adapter aux conditions propres au lieu, en termes de luminosité, météo, horaires d'accessibilité....

La qualité des photographies dépendra en grande partie de ces conditions et il ne pourra être reproché au prestataire si elles ne sont pas favorables. En conséquence, le client reconnaît que les photographies ne sont pas soumises à un rejet en fonction des goûts ou des critères esthétiques propre à chacun.

En cas de problème technique avec le matériel photographique ou d'un accident quelconque durant la prestation empêchant le prestataire de remettre le travail

demandé, ne pourra donner lieu au versement de dommages et intérêts à quelque titre que ce soit, sauf faute caractérisée du Prestataire.

ARTICLE 4 - TRANSMISSIONS ET FOURNITURE DES FICHIERS

Les photographies sont livrées sous forme de fichiers de type TIF, JPEG ou similaire, et ne sont jamais transmises sous forme de fichiers RAW, de fichiers de montage avec calques, ou autre format de fichier natif.

Si la transmission de fichiers natifs est absolument nécessaire pour des raisons techniques, elle doit être prévue et acceptée par le Prestataire préalablement à la signature du devis et explicitement mentionnée dans celui-ci.

Dans le cas où un fichier natif est transmis au client, celui-ci s'engage de façon formelle à ne pas l'utiliser en dehors des termes initialement prévus. A défaut, sa responsabilité pourra être recherchée par le Prestataire.

ARTICLE 5 - TARIFS

Les prestations de Services sont fournies aux tarifs du Prestataire en vigueur au jour de la passation de la commande, selon le devis préalablement établi par le Prestataire et accepté par le Client, comme indiqué à l'article « Commandes » ci-dessus.

Les tarifs s'entendent nets et HT.

Une facture est établie par le Prestataire et remise au Client lors de chaque Fourniture de Services.

Les conditions de détermination du coût des Services dont le prix ne peut être connu a priori ni indiqué avec exactitude, ainsi que la méthode de calcul du prix permettant de vérifier ce dernier, seront communiquées au Client ou feront l'objet d'un devis détaillé, à la demande du Client conformément aux dispositions de l'article L. 441-1, III du code de commerce.

Les tarifs indiqués ont une validité de 30 jours à compter de la date d'émission du devis. Pour toute commande validée, le devis devra être renvoyé signé et daté avec la mention « bon pour accord ».

Un acompte de 30% pourra être demandé à la signature de la commande. Aucun travail ne débutera sans ces deux conditions remplies, le devis signé et 30% du montant global payé (si demandé). Tout règlement se fera par chèque ou par virement bancaire.

Le règlement du solde total est exigible à compter de la date d'émission des photographies, correspondant à la date de réalisation du reportage commandé. Le

paiement s'effectuera au plus tard 30 jours suivant la date d'édition de la facture (C. Com. art. L. 441-6).

Tout retard de paiement donnera lieu à des pénalités exigibles de plein droit et sans rappel. Pénalités de retard, 20% (doublées pour les remboursements de frais) majorées d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement.

Tout professionnel en retard de paiement sera de plein droit débiteur d'une indemnité forfaitaire. Le non-paiement entraîne l'annulation de plein droit du contrat de cession et l'impossibilité d'utiliser la ou les photographie(s) concernée(s).

Le délai de paiement ne peut en aucun cas être négocié au-delà de 75 jours fin de mois à compter de la date de facture. Les remboursements de frais font l'objet d'une facturation séparée payable au comptant, sous huit jours à compter de la date de facture quelque soit le délai accordé pour le reste de la prestation.

Un acompte versé n'est jamais remboursable et constitue une acceptation du devis sans réserve. Les frais restant toujours à la charge du Client et en sus de la rémunération du photographe : assurances éventuelles / frais de transport et hébergement des biens et des personnes / Résiliation du devis après acceptation.

ARTICLE 6 - CONDITIONS DE REGLEMENT

Un acompte correspondant à 30 % du prix total des Services commandés peut être exigé lors de la passation de la commande.

Le solde du prix est payable au comptant, au jour de la Fourniture desdites prestations, dans les conditions définies à l'article « Modalités de Fourniture des Services » ci-après.

Le Prestataire ne sera pas tenu de procéder à la Fourniture des Services commandés par le Client si celui-ci ne lui en paye pas le prix dans les conditions et selon les modalités indiquées aux présentes Conditions générales de vente.

Le prix est payable en totalité et en un seul versement dans un délai de 30 jours à compter de la Fourniture des Services commandés, telle que définie aux présentes Conditions Générale de vente (article « Modalité de Fourniture des Services »), arrêté d'un commun accord entre le Client et le Prestataire lors de la négociation commerciale. Ce délai sera mentionné sur la facture qui sera remise au Client par le Prestataire.

Aucun escompte ne sera pratiqué par le Prestataire pour paiement avant la date figurant sur la facture ou dans un délai inférieur à celui mentionné aux présentes Conditions générales de vente.

ARTICLE 7 - MODALITES DE FOURNITURE DE SERVICES

Les Services demandés par le Client seront fournis dans un délai maximum de 12 mois ou tout autre délai prévu au devis ou dans des conditions particulières qui prévaudront alors sur les présentes à compter de la réception par le Prestataire du bon de commande correspondant dûment signé, accompagné de l'acompte exigible.

Ce délai ne constitue pas un délai de rigueur et le Prestataire ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client en cas de retard dans la Fourniture des Services n'excédant pas un mois. En cas de retard supérieur à un mois le Client pourra demander la résolution de la vente. Les acomptes déjà versés lui seront alors restitués par le Prestataire.

La responsabilité du Prestataire ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la Fourniture de la prestation imputable au Client, ou en cas de force majeure.

De même, en cas de demande particulière du Client concernant les conditions de Fourniture des Services, dûment acceptées par écrit par le Prestataire, les coûts liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire, sur devis préalablement accepté par le Client.

A défaut de réserves ou réclamations expressément émises par le Client lors de la réception des Services, ceux-ci seront réputés conformes à la commande, en quantité et qualité.

Le Client disposera d'un délai de huit jours à compter de la Fourniture des Services pour émettre, par écrit, de telles réserves ou réclamations, avec tous les justificatifs y afférents, auprès du Prestataire.

Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités et délais par le Client.

Le Prestataire remboursera ou rectifiera le Client (dans la mesure du possible) dans les plus brefs délais et à ses frais, selon les modalités adéquates et agréées par le Client, les Services dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par le Client.

En cas de demande particulière du Client concernant les conditions de Fourniture des Services, dûment acceptées par écrit par le Prestataire, les coûts y liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire, sur devis préalablement accepté par le Client.

ARTICLE 8 - RESILIATION DU DEVIS APRES ACCEPTATION confirmée par un mail, un bon de commande.

L'annulation du fait du Client après validation du devis donne lieu au versement au Photographe des indemnités suivantes :

- Si l'annulation est notifiée plus de 4 jours ouvrés avant le début prévu de la prestation (jour où débute la conception ou la préparation) : 50 % du Prix et l'intégralité des dépenses et frais engagés, hors droits.
- Si l'annulation est notifiée moins de 4 jours ouvrés avant le début de la prestation : 100 % du Prix et l'intégralité des dépenses et frais engagés, hors droits ;
- Si l'annulation est notifiée après le début de la prestation : 100 % du Prix, des droits et l'intégralité des dépenses et frais engagés.

Si la prestation n'est pas exécutée selon le planning prévu, le devis sera considéré comme résilié. En l'absence de planning c'est la date limite du devis validé qui sera utilisé pour déclencher la pénalité et remboursement des frais restant.

ARTICLE 9 - DELAIS DE MISE EN OEUVRE ET REEVALUATIONS TARIFAIRES

Sauf mention contraire, l'intégralité du présent devis doit être honoré dans les 12 mois suivant la date de signature. Faute de quoi, les conditions tarifaires pourront être réévaluées.

ARTICLE 10 - DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Prestataire reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les photographies, vidéos, maquettes, plans, études, dessins, modèles, prototypes, etc., réalisés (même à la demande du Client) en vue de la Fourniture des Services au Client.

Le Client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdites études, dessins, modèles et prototypes, etc., sans l'autorisation expresse, écrite et préalable du Prestataire qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

Les photographies constituent des œuvres de l'esprit, telles que définies par le code de la propriété intellectuelle, dont le photographe est l'auteur. (art. L112-2 CPI) Les photographies sont réservées à une utilisation seule du client, utilisation soumise, sur quelques supports que ce soient, au respect des dispositions du code de la propriété intellectuelle, et plus généralement des lois et conventions en matière de droits d'auteur. Aucune photographie ne peut ainsi être modifiée de quelque manière que ce soit, sans accord écrit et préalable de l'auteur. Les clients s'engagent à respecter l'intégrité des œuvres du photographe, et notamment à en rendre fidèlement les couleurs, sans les tronquer ou les déformer. La diffusion s'entend une diffusion limitée sans achat d'espace (brochure, mailing, leaflet, dossier technique ...)

Chaque utilisation non prévue au présent contrat devra faire l'objet d'une nouvelle cession, étant entendu qu'une cession tout droit est illicite.

La mention : © photo Michael BOUTON

est obligatoire lors de chaque utilisation de l'image par le Client. (Loi N°92-597 du 1er Juillet 1992).

Toute omission du nom du Photographe, toute mention erronée, incomplète, toute signature groupée ne permettant pas l'identification de l'auteur, donnera lieu à paiement d'une indemnité forfaitaire, sans préjudice de tous autres dommages-intérêts.

Les droits cédés forfaitairement ne peuvent avoir qu'une portée limitée. Les droits relatifs aux annonces presses et affichages sont évalués sur la base du barème (paru au Journal Officiel) des œuvres de commande en publicité. Sont exclus également toutes utilisations sur objets publicitaires ou autres. Aucune cession ne peut être implicite, en cas de doute il appartient au Client de contacter l'auteur avant toute utilisation, reproduction ou diffusion. Selon la législation il appartient au diffuseur de vérifier qu'il détient bien les droits de diffusion sur les photographies qu'il utilise dans le cadre professionnel et engage sa responsabilité pouvant donner lieu à réparation du préjudice causé en cas de manquement.

La fourniture des photographies en basse définition n'inclut pas le droit de diffusion. Elles peuvent être utilisées uniquement en interne (mailing, communication interne au sein de la société cliente...).

Les photos fournies en Haute-Définition induisent une cession des droits d'auteurs pour les reproductions et représentations interne à la « société cliente » (plaquettes, appels d'offre, book, site internet, réseaux sociaux ...) sur le territoire Français et pour une durée de 10 ans reconductible par accord écrit du photographe.

Toute publication publicitaire, édition dans la presse, cession à un tiers... donne le droit à des droits d'auteurs (suivant la taille, le nombre de vues et le nombre de tirages... suivant les tarifications établies par l'UPP.

L'ensemble des photographies pourront toutefois être librement utilisées par le photographe, sur tous supports, afin d'assurer la promotion de son activité professionnelle, ce que le Client accepte expressément, dans le respect des personnes et objets photographiés, sauf clause de confidentialité signée au préalable avec le client. Le client accepte ainsi expressément que son image soit utilisée sur tout support promotionnel du photographe. Le photographe s'interdit en toute hypothèse d'exploiter toute photographie susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation du client.

Par ailleurs, le client assume l'entièr responsabilité de ses choix en matière de contenus textuels et iconographiques figurant dans la réalisation livrée par le prestataire. Sa responsabilité totale est également engagée concernant l'exploitation qui en sera faite,

et notamment sa conformité avec les réglementations en vigueur. Le client déclare être propriétaire des droits et autorisations nécessaires à l'exploitation de tous les éléments créatifs textuels et iconographiques fournis au prestataire dans le cadre de sa mission. Il garantit le prestataire contre toute plainte, recours et actions d'un tiers, relative à la violation des droits de ces éléments.

La reproduction d'une ou plusieurs photos ne dispense pas les clients de vérifier que soient respectés les droits des biens et des personnes photographiés (droit à l'image / art. 9 du code civil). L'utilisation des documents du photographe n'engage que la seule responsabilité des clients, ou d'un quelconque utilisateur, lesquels s'assurent du respect des droits de propriété intellectuelle tant que des personnes et des biens photographiés. Il appartient à l'utilisateur des photographies d'obtenir ces autorisations si nécessaire.

Le paiement des supports physiques n'implique pas la propriété physique de l'œuvre par le diffuseur. Les photographies demeurent la propriété de leur auteur ou de ses ayants droits. (art. L111-3 CPI) Toutes utilisations, quelles qu'elles soient (diffusion, exposition, reproduction...), autre que strictement décrites dans ces conditions, d'une photographie sont donc interdites sans l'accord écrit préalable de l'auteur. En cas d'accord du photographe, une convention écrite sera régularisée prévoyant le paiement de droits d'exploitation des photographies correspondants à l'utilisation envisagée. (art. L131-3 et 4 CPI).

ARTICLE 11 - RESPONSABILITE

Le Prestataire garantit, conformément aux dispositions légales, le Client, contre tout défaut de conformité des Services et tout vice caché, provenant d'un défaut de conception ou de Fourniture desdits Services à l'exclusion de toute négligence ou faute du Client.

La responsabilité du Prestataire ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et est limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit.

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le Prestataire, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum de huit jours à compter de leur découverte.

Le Prestataire rectifiera ou fera rectifier, à ses frais exclusifs, selon les modalités adéquates et agréées par le Client, les Services jugés défectueux.

En tout état de cause, au cas où la responsabilité du Prestataire serait retenue, la garantie du Prestataire serait limitée au montant HT payé par le Client pour la Fourniture des Services.

Le Prestataire ne pourra être tenu responsable des objets, fichiers, et documents, qui lui sont confiés pour la durée de la prise de vue. Il appartiendra au client de prendre les

éventuelles assurances complémentaires nécessaires. La responsabilité civile professionnel du photographe est couverte par son assurance dont référence figurent en pied de devis ou de facture.

Le Prestataire ne fournit (sauf exception) aucune autorisation émanant des personnes photographiées, des propriétaires des biens meubles et immeubles ou encore des auteurs d'œuvres présentées sur les photographies ou de leurs cessionnaires et ayants droits. Il appartient au client, utilisateur des photographies d'obtenir ces autorisations.

Le client, ayant le choix des contenus rédactionnels auxquels il associe les images, s'interdit tout appel en garantie à l'encontre du Prestataire, en cas de réclamation, recours ou action en dommages intérêts ou autres.

Le Prestataire pourra faire valoir son droit de retrait, sans préjudice financier, au cas où le client sortirait la ou les photos du contexte initialement prévu, notamment si les visuels sont utilisés dans un contexte idéologique, religieux ou politique. Le client s'engage donc à prévenir le prestataire au préalable afin de recueillir l'autorisation de publication.

ARTICLE 12 – DELAIS DE LIVRAISON

Le Prestataire se réserve le droit de déplacer le délai de livraison convenu avec le client en cas d'incapacité de travail due à des conditions météo défavorables, une maladie ou un accident, ou de cas de force majeure (tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, foudre, arrêt des réseaux de télécommunication, arrêt des transports, pandémie connue ou non encore connue, etc...).

Passé un délai de 48 heures (à partir de la livraison des photos) et sans nouvelles ou remarques de la part du client, la prestation est tacitement acceptée en l'état. Aucune indemnité compensatoire ne pourra être exigée et aucune retenue ne pourra être effectuée par le client.

Le Prestataire s'engage à prévenir le client dès le premier jour de son incapacité. Le Prestataire s'engage à prévenir le client dès le premier jour de son incapacité. Le Client est également tenu d'informer le prestataire d'un événement inattendu venant bousculer le déroulement de la prestation. Le Prestataire décline toute responsabilité en cas de retard occasionné par le client par suite de transmission insuffisante ou tardive de ces éléments.

ARTICLE 13 – DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles recueillies auprès des Clients font l'objet d'un traitement informatique réalisé par le Prestataire. Elles sont enregistrées dans son fichier Clients et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que

nécessaire pour l'exécution des commandes et des garanties éventuellement applicables.

Le responsable du traitement des données est le Prestataire. L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du Client soit nécessaire.

Dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, le Prestataire s'interdit de vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du Client, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime.

Si les données sont amenées à être transférées en dehors de l'UE, le Client en sera informé et les garanties prises afin de sécuriser les données (par exemple, pour les États-Unis conformément à la décision d'adéquation de la Commission européenne du 10 juillet 2023 constatant que les États-Unis assurent un niveau de protection équivalent à celui de l'UE, adoption de clauses types de protection validées par la CNIL, adoption d'un code de conduite, obtention d'une certification CNIL, etc.) lui seront précisées.

Conformément à la réglementation applicable, l'Acheteur dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale ou email suivante : michael@edifice-photo.com. En cas de réclamation, le Client peut adresser une réclamation auprès de Michaël BOUTON ou de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés).

ARTICLE 14 - FORCE MAJEURE

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du code civil ou d'aléas sanitaires ou climatiques exceptionnels indépendants de la volonté des Parties.

La Partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre Partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

L'exécution de l'obligation est suspendue pendant toute la durée de la force majeure si elle est temporaire.

Par conséquent, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les Parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles.

A cet effet, la Partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire. Si l'empêchement est définitif, les présentes seront purement et simplement résolues.

ARTICLE 15 - RESOLUTION DU CONTRAT

15.1 Résolution pour inexécution d'une obligation suffisamment grave

La Partie victime de la défaillance pourra, nonobstant la clause Résolution pour manquement d'une partie à ses obligations figurant ci-après, en cas d'inexécution suffisamment grave de l'une quelconque des obligations incomptant à l'autre Partie, notifier par lettre recommandée avec avis de réception demeurée infructueuse, quelles qu'en soient les circonstances et quand bien même il existerait une disproportion à la Partie Défaillante, la résolution fautive des présentes, 8 jours après la première présentation d'une mise en demeure de s'exécuter restée infructueuse, et ce en application des dispositions de l'article 1224 du code civil.

15.2 Dispositions communes aux cas de résolution

Il est expressément convenu entre les Parties que le débiteur d'une obligation de payer aux termes de la présente convention, sera valablement mis en demeure par la seule exigibilité de l'obligation, conformément aux dispositions de l'article 1344 du code civil.

Les prestations échangées entre les Parties depuis la conclusion du contrat et jusqu'à sa résiliation ayant trouvé leur utilité au fur et à mesure de l'exécution réciproque de celui-ci, elles ne donneront pas lieu à restitution pour la période antérieure à la dernière prestation n'ayant pas reçu sa contrepartie.

En tout état de cause, la Partie lésée pourra demander en justice l'octroi de dommages et intérêts.

ARTICLE 16 - LITIGES – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tous les litiges auxquels le présent contrat et les accords qui en découlent pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résolution, leurs conséquences et leurs suites seront soumis au Tribunal judiciaire de STRASBOURG, Chambre commerciale.

ARTICLE 17 - LANGUE DU CONTRAT - DROIT APPLICABLE

Les présentes Conditions générales et les opérations qui en découlent sont régies exclusivement par le droit français.

Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

Le fait que le cas échéant, les échanges habituels entre le prestataire et le client aient lieu totalement ou partiellement dans une langue différente de la langue française, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'application des présentes conditions générales de vente ou de l'une quelconque de ses stipulations.

ARTICLE 18 - DROIT DE RETRACTATION

Les présentes régissant les relations entre les Parties étant des professionnels, le droit de retractation de 14 jours à compter de la passation de la commande ne pourra s'appliquer, au moyen du bordereau annexé aux présentes, que si la commande concerne une prestation conclue à distance, dont l'objet n'entre pas dans le champ d'activité du Client et que ce dernier n'emploie pas plus de 5 salariés.

ARTICLE 19 - ACCEPTATION DU CLIENT

Les présentes Conditions générales de vente sont expressément agréées et acceptées par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables au Prestataire, même s'il en a eu connaissance.

FORMULAIRE DE RETRACTATION

Rétractation d'une commande à distance (sur internet, par correspondance, à domicile, téléachat ou téléphone).

À l'attention de :

MICHAEL BOUTON
6 Rue des Aveugles
67000 STRASBOURG
Mail : michael@edifice-photo.com

Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat portant sur la prestation de services ci-dessous :

Commandé le :

Raison sociale de la société :

Siège social :

Numéro SIREN :

Date :

Signature et cachet du représentant légal :